

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

GEL DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024 - (N° 2063)

AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Blairy, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon,
M. Grenon, M. Marchio, Mme Alexandra Masson et M. Meurin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« pour toute personne domiciliée en France au sens de l'article 1B du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Île-de-France Mobilités est financé à hauteur de 163 millions d'euros par l'Etat par le biais de dotations et de compensations.

Malgré tous ces financements publics, Île-de-France Mobilité est endetté à hauteur de 8,7 milliards en 2023.

Les Français, qui ont vu tous les prix augmenter très fortement ces dernières années, ne doivent pas payer en supplément pour les erreurs de gestion d'Île-de-France Mobilité.

C'est pourquoi cet amendement vise à éviter aux Français, habitant dans la région ou non, de payer deux fois la facture des transports franciliens.